

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE
(CCIM OU POUVOIR ADJUDICATEUR)
Place Mariage, CS 73904,
97641 Mamoudzou cedex, Mayotte

Marché n° MAPA-23-25CCI

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) MODIFIE

*Étude de l'impact socio-économique des projets
portés par la Chambre de Commerce et d'Industrie
de Mayotte*

Marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique

Date limite de remise des offres : ~~Lundi 4 septembre 2023 à 10h00 (heure de Mayotte)~~

Lundi 18 septembre 2023 à 10h00 (heure de Mayotte)

Le présent CCP comporte 6 pages numérotées de 1 à 6

Le présent CCP comporte 7 pages numérotées de 1 à 7

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.	Organisme acheteur	3
ARTICLE 2.	Objet et étendue de la consultation.....	3
ARTICLE 3.	Définition des besoins et rédaction du cahier des charges.....	3
ARTICLE 4.	Procédure de consultation	4
ARTICLE 4.1.	Dossier de consultation	4
ARTICLE 4.2.	Présentation des candidatures et des offres.....	4
ARTICLE 5.	Transmission des offres.....	5
ARTICLE 6.	Critères d'EXAMEN des offres	5
ARTICLE 7.	Négociation	5
ARTICLE 8.	Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement	6
ARTICLE 9.	Renseignements complémentaires	6
ARTICLE 10.	Sélection de l'offre	6
ARTICLE 11.	Documents à produire par le candidat retenu	6

ARTICLE 1. ORGANISME ACHETEUR

Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (ci-après la « **CCIM** »).
Adresse : place Mariage – CS 73904, 97641 Mamoudzou cedex, Mayotte
97600 Mamoudzou, Mayotte

Siret 130 003 379 00018

Tel : 0269 61 04 26

Fax : 02 69 61 85 59

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Mohamed ALI HAMID, Président de la CCIM.

Personnes de contact : NOAMI RIZIKI (INGENIEUR CHEF DE PROJETS INFRASTRUCTURES)

EMAIL : N.RIZIKI@MAYOTTE.CCI.FR

TEL. 0639 57 04 44

ARTICLE 2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

L'objet du marché est la réalisation d'une étude (globale et individuelle) sur l'impact socio-économique des projets portés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte.

Plus spécifiquement, la mission consiste en la réalisation d'une étude d'évaluation de l'impact socio-économique de l'offre globale de projets d'envergure régionale portés par la CCIM en faveur du rayonnement de l'île de Mayotte dans l'Océan Indien.

Cette offre globale de projets est constituée des projets suivants menés par le pôle infrastructures et transports de la CCIM :

- La création d'une compagnie maritime
- La Technopole de Mayotte
- Le laboratoire d'analyses départemental dit « Multilab »
- Le Campus CCI
- La Zone d'Activité Economique Régionale.

La procédure de passation utilisée est la **procédure adaptée** en application des articles **L. 2123-1 et R. 2123-1** du Code de la commande publique.

ARTICLE 3. DEFINITION DES BESOINS ET REDACTION DU CAHIER DES CHARGES

Le besoin à satisfaire est décrit dans le cahier des clauses particulières (CCP) joint en annexe du présent règlement.

ARTICLE 4. PROCEDURE DE CONSULTATION

ARTICLE 4.1. DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin faisant l'objet de la présente consultation via le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui peut être téléchargé sur :

- Le site de la CCIM : <https://www.mayotte.cci.fr/marches-publics/> ;
- La plateforme des achats de l'Etat (PLACE) publics : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le DCE se compose des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le projet d'acte d'engagement.

Les demandes de précision sont à faire directement via la messagerie sécurisée de la plateforme des achats de l'Etat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la limite de réception des offres. Le cas échéant, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 4.2. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la commande publique relatifs aux :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise ;
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise ;
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponible sur le site www.economie.gouv.fr.

La CCIM accepte également que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements susvisés.

Les pièces de l'offre comprennent les pièces contractuelles telles qu'indiquées sur le cahier des clauses particulières joint au présent règlement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

ARTICLE 5. TRANSMISSION DES OFFRES

Sous peine d'irrecevabilité, les offres seront présentées sous forme dématérialisée sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant ~~le lundi 04 septembre 2023 à 10h00 (heure de Mayotte).~~

Lundi 18 septembre 2023 à 10h00 (heure de Mayotte).

Les offres comprendront obligatoirement la proposition de prix et tous les renseignements que le candidat jugera utiles de transmettre à l'acheteur concernant les services.

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française.

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

L'unité monétaire de paiement est l'euro. Les prix sont fixés hors TVA et TTC.

ARTICLE 6. CRITERES D'EXAMEN DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur prendra en compte les références et l'expertise des candidats dans le domaine, la qualité du mémoire technique, le planning de mise en œuvre et le respect des délais ainsi que le prix.

La CCIM examinera les offres des candidats au vu des critères de choix suivants :

- Valeur technique et adéquation de l'offre au CCP : (30%) ;
- Prix : (30%) ;
- Expérience du candidat sur des missions similaires : (20%) ;
- Planning et délais : (20%).

Le calcul de la note du critère de prix se fera de la manière suivante :

Note prix = (montant de l'offre moins-disante / montant de l'offre à noter) * 30%

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

ARTICLE 7. NEGOCIATION

La CCIM peut négocier avec un ou plusieurs candidats dont l'offre lui a paru intéressante.

Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à la CCIM.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, téléphone, courriel). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base de l'offre initiale sans négociation.

ARTICLE 8. MARCHES NEGOCIES SUSCEPTIBLES D'ETRE PASSES ULTERIEUREMENT

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de confier une prestation complémentaire au titulaire du marché, dans le respect des principes de la commande publique.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE).

A défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du DCE, dans la présentation de sa candidature et dans l'élaboration de son offre.

ARTICLE 10. SELECTION DE L'OFFRE

Après analyse des offres définitives, la CCIM sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance.

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courrier ou courriel.

Le pouvoir adjudicateur effectue ses commandes conformément au bordereau des prix proposé par le titulaire du marché.

ARTICLE 11. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire dans un délai de 8 jours maximum à compter de la demande de la CCIM notamment les pièces suivantes :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Certificat ou déclaration attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (à partir d'un effectif égal à au moins 20 salariés).

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers devront être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces éléments dans le délai susvisé, l'offre du candidat sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les attestations et certificats nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.



Le Représentant du pouvoir adjudicateur

Mohamed ALI HAMID

Président de la CCIM

Le présent RC est complété de l'annexe suivante :

Cahier des Clauses Particulières (CCP).